

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du
Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	4
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	4
I.2 HISTORIQUE.....	5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D’INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L’EXERCICE 2024.....	9
II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC	13
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	13
II.2 RECETTES ET DEPENSES D’EXPLOITATION DU SERVICE	14
III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	15
III.1 GRILLE D’EVALUATION.....	15
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3)	16
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNE	17

PREAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Chaque maire a la responsabilité de présenter ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans chaque mairie membre.

**Le Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence**

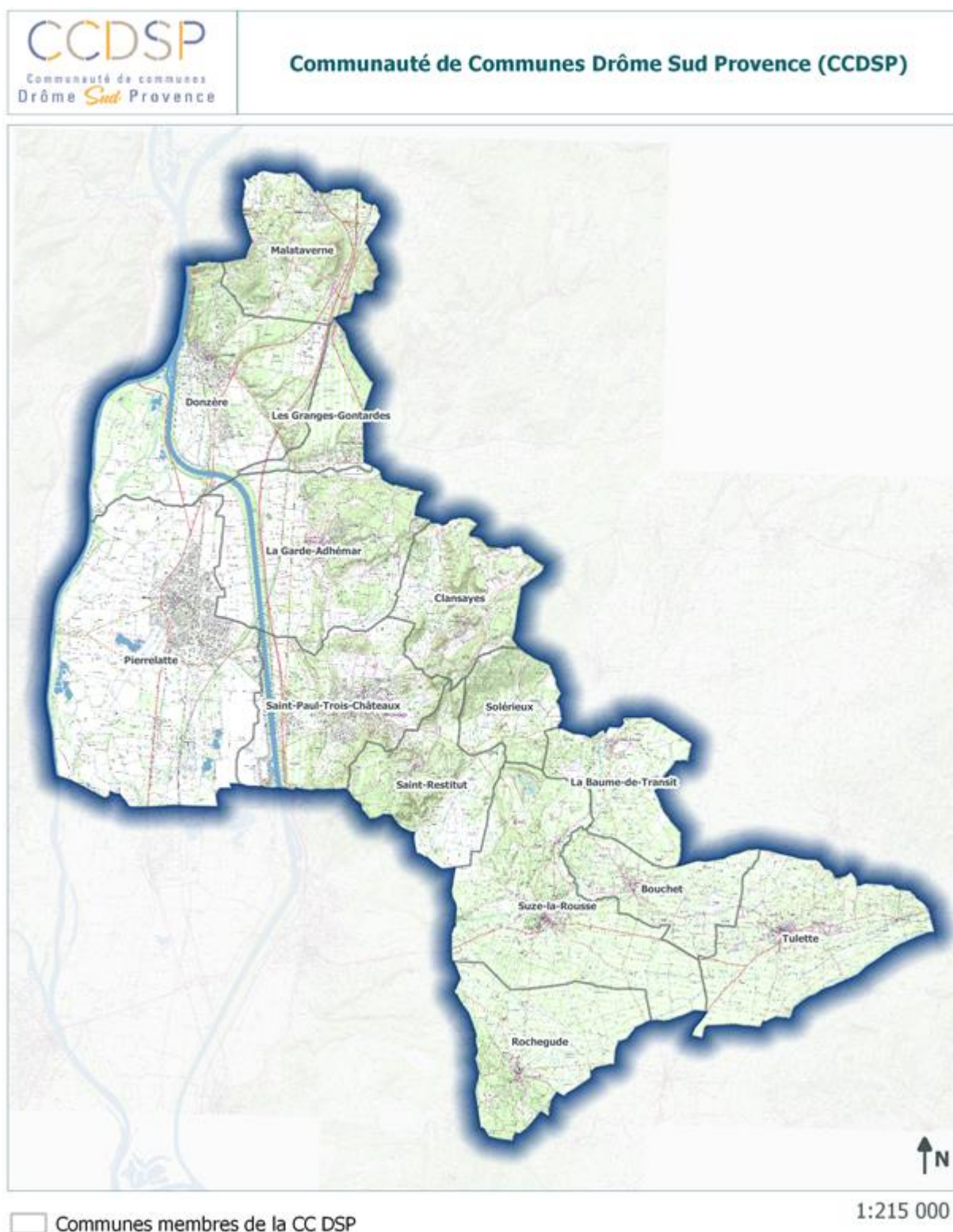
Jean-Michel CATELINOIS

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Créée le 1^{er} janvier 2014, elle regroupe aujourd'hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km² pour une population totale de 43 590 habitants (Population légale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 - Site INSEE).



I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat (SIVOM du Tricastin), conformément à la loi sur l’Eau du 3 janvier 1992. Depuis la création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais devenu une compétence facultative de la collectivité, exercée désormais sur la totalité des 14 communes.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses.

I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D’INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2023, on estimait à 2 903 le nombre d’installations d’assainissement non collectif sur le territoire. En 2024, **2 913** installations ont été recensées.

La population desservie par le service public d’assainissement non collectif est évaluée à **7 282** habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16,7% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Installations d’ANC connues au 31/12/2023</i>	<i>Installations d’ANC connues au 31/12/2024</i>
La Baume-de-Transit	193	193
Bouchet	108	107
Clansayes	163	163
Donzère	130	128
La Garde-Adhémar	248	251
Les Granges-Gontardes	4	4
Malataverne	209	208
Pierrelatte	412	411
Rochebude	135	137
Saint-Paul-Trois-Châteaux	212	215
Saint-Restitut	407	410
Solérieux	84	85
Suze-la-Rousse	371	373
Tulette	227	228
TOTAL	2 903	2 913

I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- **Le conseil** auprès des usagers du service
- **Le contrôle** des installations neuves ou réhabilitées :
 - de conception
 - et de bonne réalisation des travaux
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes est réalisé suite à la réalisation du 1^{er} contrôle diagnostic de l'existant et ce selon la périodicité décidée par la CCDSP.
- **Le contrôle annuel de la conformité des installations >20 EH** (camping, hôtel-restaurant,...) est réalisé sur la base d'une analyse documentaire (réception d'un cahier de vie).
- **Le contrôle de diagnostic pour vente :**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, un diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc... afin de constituer le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT).

Le diagnostic doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente : la vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Si le vendeur dispose d'un contrôle périodique de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC pour réaliser la vente de son bien.

I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué en amont de l'ensemble des contrôles (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique de bon fonctionnement) aux propriétaires ainsi qu'à l'utilisateur si celui-ci n'est pas le propriétaire de l'immeuble (locataire).

Le règlement est également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet www.ccdsp.fr

◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

Communes adhérentes	Approbation du zonage assainissement
La-Baume-de-Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde-Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges-Gontardes	Oui (approuvé le 11/09/2018)
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (approuvé le 15/01/2013)
Rochebude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint-Paul-Trois-Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint-Remitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze-la-Rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour de leur PLU :

- **Pierrelatte : PLU révisé le 25/01/2019**
- **Tulette : POS caduc depuis le 27 mars 2017 – attente approbation du nouveau PLU**

◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	Si oui	Si non	Note CCDSP
o Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
o Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
o Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
o Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

B Éléments facultatifs du SPANC

	Si oui	Si non	Note CCDSP
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0

o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie par la CCDSP pour la réalisation des contrôles, la réponse aux demandes des usagers et la facturation.

♦ Moyens humains

M. Maryannick GARIN a à charge la responsabilité du SPANC en qualité de Vice-Président de la CCDSP.
M. Fabien SERVY assure la gestion opérationnelle technique, administrative et financière du SPANC.
M. Damien MONTEGU est le responsable du service « Rivières, eau, assainissement et biodiversité ».
Mme Clarisse BERNE est la directrice du pôle Technique.

♦ Moyens matériels

Le SPANC dispose des moyens suivants :

- ☞ Un véhicule électrique « Kangoo ZE » - Renault
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (saisie directe des contrôles sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG (X'Map) et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spnc)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail (spanc@ccdsp.fr)
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.87.73.10.15) et un portable professionnel
- ☞ Des vêtements de travail (EPI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, odomètre, canne « mesure du niveau des boues »)

I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2024

En 2024, 433 contrôles tous confondus ont été effectués par le SPANC. Parmi ces 433 contrôles, 54 ont été réalisés par VEOLIA en tant que prestataire de services pour la réalisation de contrôles périodiques de bon fonctionnement, mandaté par la CCDSP pour une durée de 6 mois à compter du 08 octobre 2024.

Cette prestation de service a été mise en place afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité du SPANC : en effet, plus de 300 installations non conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental ont été recensées sur le territoire. Or, la réglementation en vigueur fixe un délai maximum de 4 ans pour une mise en conformité et suppression du risque sur ces installations. La CCDSP a donc décidé de mener à bien le suivi et le contrôle des installations dont le délai réglementaire a été dépassé. Cette mission nouvelle a nécessité plusieurs mois de préparation et de mise en place, pour démarrer en fin d'année 2024 et se poursuivre jusqu'à ce que l'ensemble des dossiers soient régularisés.

Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2024
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	63
Contrôle de révision conception - installations nouvelles et réhabilitées	5
Contrôle de bonne exécution des travaux - installations nouvelles et réhabilitées	47
Contre-visite Contrôle de bonne exécution des travaux – installations nouvelles et réhabilitées	/
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien - CCDSP	209
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien - VEOLIA	54
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	44
Contrôle annuel de la conformité des ANC >20 EH	11
TOTAL	433

♦ Contrôle annuel de la conformité des ANC > 20 EH

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique tous les ans. C'est un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est effectué tous les ans, à partir de tous les éléments à la disposition du spanc via un cahier de vie.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage, chaque année, sur la base de ce cahier de vie, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC.

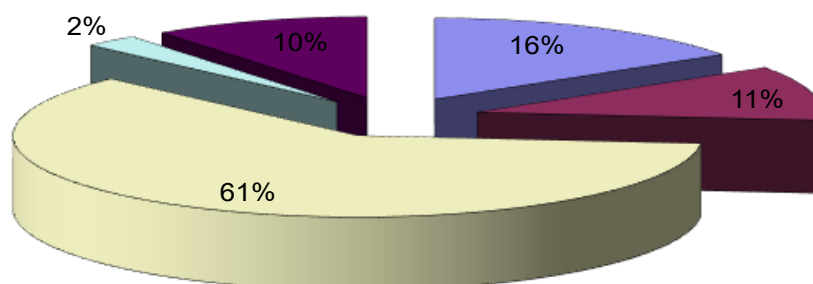
Communes	Installations d'ANC > 20 EH connues au 31/12/2024
La Baume-de-Transit	2
Bouchet	2
Clansayes	
Donzère	
La Garde-Adhémar	2
Les Granges-Gontardes	
Malataverne	2
Pierrelatte	2
Rochegude	
Saint-Paul-Trois-Châteaux	
Saint Restitut	
Solérieux	
Suze-la-Rousse	
Tulette	1
TOTAL	11

Les installations d’assainissement non collectif > 20 EH se portent essentiellement sur des hôtels -restaurants, camping, aire d’autoroute, résidence à grande capacité d’accueil et entreprises.

DÉTAIL DES CONTRÔLES PAR COMMUNE :

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle pour vente	Contrôle ANC >20 EH	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
					Contrôle de conception / révision conception	Contrôle de bonne exécution des travaux / contre visite travaux
La Baume-de-Transit	193	2	3	2	5	5
Bouchet	107	2	2	2	/	1
Clansayes	163	/	3	/	8	6
Donzère	128	10	3	/	2	/
La Garde-Adhémar	251	79	9	2	3	6
Les Granges-Gontardes	4	/	/	/	/	/
Malataverne	208	115	1	2	6	3
Pierrelatte	411	27	7	2	8	3
Rochegude	137	2	1	/	1	3
Saint-Paul-Trois- Châteaux	215	5	/	/	1	/
Saint-Restitut	410	2	4	/	17	8
Solérieux	85	/	/	/	/	/
Suze-la-Rousse	373	16	11	/	14	8
Tulette	228	3	/	1	3	4
TOTAL	2 913	263	44	11	68	47

Répartition des contrôles



- Contrôle de conception / révision conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution / contre vite - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle annuel de la conformité
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

♦ Installations d'ANC jamais contrôlées

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence des usagers, refus, reports abusifs sans qu'une nouvelle date soit trouvée...

Le règlement de service du SPANC prévoit dans l'article 29 des sanctions financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus, report abusif ou absences répétées). Le propriétaire est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de bon fonctionnement majoré de 50%.

Pour information, les propriétaires de ces installations ont payé une redevance annuelle depuis 2014, soit 20 € par an.

Aucune sanction financière n'a été mise en place en 2023, cependant, l'objectif du service SPANC est de réduire dans un premier temps le nombre d'installations non contrôlées.

Des relances de courriers seront envoyées en 2025 afin d'atteindre cet objectif, avec mise en application de sanctions financières si nécessaire.

NOMBRE D'INSTALLATIONS N'AYANT JAMAIS ETE CONTROLEES AU 31 DECEMBRE 2024	
La Baume-de-Transit	1
Bouchet	
Clansayes	
Donzère	8
La Garde-Adhémar	11
Les Granges-Gontardes	
Malataverne	5
Pierrelatte	5
Rochegude	
Saint-Paul-Trois-Châteaux	3
Saint-Restitut	1
Solérieux	
Suze-la-Rousse	1
Tulette	1
Total	36

II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2024 ont été fixés par délibération du 23/02/2022.

Prestations	Tarifs ANC ≤ 20EH	Tarifs ANC > 20EH
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	80	100
Contrôle de bonne exécution des travaux	100	120
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120	160
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	200	240
Contrôle révision conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	50	60
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux	80	100
Contrôle annuel de conformité des ANC > 20 EH		150

Pour mémoire :

- La redevance de bon fonctionnement de 120 euros est directement facturée par les services de la CCDSP en lien avec le centre des finances publiques de Pierrelatte (PES ASAP). CCDSP a décidé de facturer cette redevance pour « service rendu » (contrôle) après l'envoi du compte rendu.
- CCDSP a également mis en place la possibilité pour les usagers de payer par carte bancaire (TIPI).
- La Facturation est adressée aux propriétaires des logements exclusivement.

La redevance est calculée en fonction du nombre de dispositifs de traitement des eaux usées possédés par un propriétaire, ou bien du nombre de propriétaires utilisant une même installation d'assainissement.

Exemple :

1 propriétaire, 2 installations : 2*120 €

2 propriétaires, 1 installation : 120 € /2

- Ce service n’est pas soumis à la TVA.
- Chaque année, en relation avec les communes et avec les contrôles réalisés, une mise à jour de la base de données des redevables est réalisée par le technicien spanc. Cette mise à jour permet notamment de supprimer les redevables qui s’étaient raccordés au réseau de collecte des eaux usées de leur commune.

II.2 RECETTES ET DEPENSES D’EXPLOITATION DU SERVICE

- Recettes de la collectivité en euros

Désignation	2023	2024
Redevance « contrôle du bon fonctionnement »	24 400 €	20 280 €
Redevances projet / révision projet neuf et réhabilitation	3 540 €	4 630 €
Redevances travaux / contre visite travaux neuf et réhabilitation	4 780 €	4 840 €
Redevances diagnostic vente	6 800 €	7 800 €
Redevance contrôle annuel de conformité	2 250 €	1 650 €
Pénalités / Absence – refus de contrôle CBF	0 €	180 €
Annulations de mandats, remboursement de sinistres, écritures d’ordre	343 €	360 €
TOTAL	42 113 €	39 740 €

- Dépenses de la collectivité en euros

Désignation	2023	2024
Frais de personnel	42 166 €	44 000 €
Forfait recharge véhicule électrique, fournitures, petits équipements et assurance	3 449 €	3 674,4 €
Déplacements, entretien véhicule		
Services extérieurs (prestation VEOLIA)	0 €	8 139,6 €
Titres antérieurs annulés (redevance de bon fonctionnement)	0 €	0 €
TOTAL	45 615 €	55 814 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 GRILLE D’EVALUATION

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l’arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l’exécution de la mission de contrôle des installations d’assainissement non collectif, s’applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d’évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d’une installation d’assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

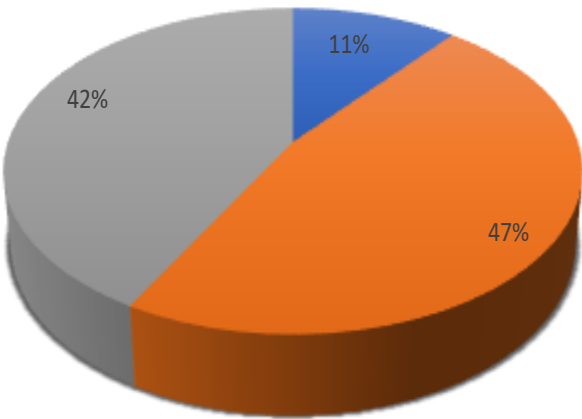
Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n’est pour l’instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation incomplète ❖ Installation significativement sous-dimensionnée ❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente

❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
❖ Installation ne présentant pas de défaut	

III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3)

Nombre total d’installations ayant fait l’objet d’un 1 ^{er} contrôle	
Nombre total d’installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d’installation	325
Nombre total d’installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 348
Nombre total d’installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l’objet d’une mise en conformité connue et validée par le service	1 204
Taux de « conformité » des dispositifs d’assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42 %



- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré
- Installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service

III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNE

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2024	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume-de-Transit	193	192	82	93	17	43 %
Bouchet	107	107	30	60	17	28 %
Clansayes	163	163	99	48	16	61 %
Donzère	128	120	44	59	17	37 %
La Garde-Adhémar	251	240	105	109	26	44 %
Les Granges-Gontardes	4	4	0	4	0	0 %
Malataverne	208	203	45	136	22	22 %
Pierrelatte	411	406	117	198	91	29 %
Rochebude	137	137	72	57	8	53 %
Saint-Paul-Trois-Châteaux	215	212	112	73	27	53 %
Saint-Restitut	410	409	198	185	26	48 %
Solérieux	85	85	40	38	7	47 %
Suze-la-Rousse	373	372	197	164	11	53 %
Tulette	228	227	63	124	40	28 %
	2 913	2 877	1 204	1 348	325	42 %

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif reste constant depuis de nombreuses années.